

DEPARTEMENT : AVEYRON  
**COMMUNE DE SALMIECH**

Acte

ARRETÉ : AR\_2013\_038

ARRETE PERMANENT : création places stationnement handicapés bourg Sa

Le Maire de la commune de SALMIECH

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213.2,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,  
Vu le code de la route, notamment les articles R 417-11,  
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées place Brenguier de Landorre ainsi qu' à la proximité de la piscine communautaire,  
VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une place de stationnement marquée au sol pour handicapé est créée « place Brenguier de Landore » (place de la mairie) ; et deux places de stationnement pour handicapé sur le parking situé à proximité de la piscine communautaire sont instituées dans le bourg de Salmiech..

**Article 2** : Les signalisations horizontales et verticales sont mises en place par les services techniques de la mairie.

**Article 3** : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4** : Le directeur général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** ; Une ampliation du présent arrêté seront adressées à :

- Gendarmerie de CASSAGNES-BEGONHES

Fait à SALMIECH, le 23 novembre 2013  
Le Maire : Jean-Paul LABIT.

